

## **26. Compensation des frais d'appel** **1596 février 11 a. s. Neuchâtel**

*Les frais engagés et journées perdues dans une procédure d'appel, en l'occurrence pour un citoyen de la ville de Neuchâtel contre un étranger, se voient compensés à hauteur de cinq livres.*

Du mercredi de febvrier 1596<sup>a</sup> [11.02.1596]

5

[...] / [p. 250]

Jacques Menta prie avoir la coustume par escript comme l'on ne donne rien a ung de la ville, en attendant voidange d'apel contre ung estrangier.

Passez d'advertir parties, condessendre parties<sup>b</sup> que messieurs. Ce qu'il ont accepté. Messieurs declairent que parties seront chacune pour ses missions. Et pour les journées dudit chevalier en attendant<sup>c</sup> sa dernière appellation, il aura cinq livres<sup>1</sup>.

10

**Original** : AVN B 101.01.01.004, p. 250 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

<sup>a</sup> *Souligné.*

<sup>b</sup> *Lecture incertaine.*

<sup>c</sup> *Lecture incertaine.*

15

<sup>1</sup> *Sous-entendu livre faible.*